

MAIRIE
de
BANNE



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : **30 novembre 2022**
Publication de la liste des délibérations : **09 décembre 2022**

Le sept décembre deux mil vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banne, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Marie LAGANIER, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : M. LAGANIER JM / Mme CHALVET / MM. ALLAVENA / COLOM-Y-CANALS / Mme MARRON / M. BRUNEL / Mmes GINIER / DUMAS / MM. FERRIER / COSTE / Mme MEIGNIER / M. FERRARI formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine MEIGNIER a été élue secrétaire de séance.

Absents : MM. HAYDAN (pouvoir à M. LAGANIER) / FOUILLERON (pouvoir à M. ALLAVENA) / FAURE (pouvoir à Mme CHALVET).

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Absent : 03

Le Conseil, sur proposition du Maire, accepte de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

Décision modificative n°2 : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision modificative ci-après énoncée afin de finir l'exercice comptable, ce qu'approuve le Conseil à l'unanimité de ses membres présents.

Section d'investissement : Dépenses

- 21318 :+ 4 100 €
- 2184 :+ 4 600 €
- 2183 :+ 500 €
- 2188 :+ 800 €
- 2312 :- 10 000 €

Groupement de commandes SDE 07 : Monsieur le Maire indique la possibilité d'adhérer à un groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique via le Syndicat Départemental des Énergies de l'Ardèche (SDE 07). Monsieur COSTE souligne qu'il n'y a pas de participation financière aux frais de fonctionnement de ce groupement ; en effet, les membres ne financent que les audits dont ils ont besoin, minorés des subventions éventuelles obtenues par le SDE 074 pour la réalisation de ces audits.

De plus, pour l'obtention de certaines subventions, un audit sera obligatoire pour la constitution des dossiers, notamment pour les dossiers de subvention auprès des services de l'État. Le Conseil autorise l'adhésion de la Commune à ce groupement de commande.

Service de médecine professionnelle et préventive pour les agents : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche qui a créé un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1^{er} janvier 2022, a recruté un médecin à compter du 1^{er} janvier 2023.

et propose aux communes membres d'y adhérer. Le Maire rappelle que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. Le Conseil sollicite l'adhésion de la Commune à ce service à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorise le Maire à conclure la convention correspondante.

RIFSEEP : Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP), il apparaît que celui-ci s'applique désormais à la fonction publique territoriale et qu'il convient de le mettre à jour pour les agents de la Commune. Ainsi, le nouveau régime indemnitaire qui se compose de deux éléments : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI) entrera en vigueur dans la collectivité au 1^{er} janvier 2023. Il s'appliquera à tous les agents (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public) sans conditions d'ancienneté, hormis les contrats saisonniers.

Soutien à la motion de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) : Le Conseil soutient la motion de l'AMRF visant à alerter sur les conséquences préoccupantes de la crise économique, financière et énergétique et soutient les propositions faites en matière financière et fiscale.

Déclassement d'un chemin de desserte à Petit Brahic : Suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le déclassement de ce chemin et à la proposition de Mme DUQUESNE et M. BELLUE, riverains dudit chemin d'une contenance de 22m², le Conseil accepte de le céder pour la somme de 100€00 à l'unanimité.

Déclassement d'une portion de chemin rural aux Champs Grands : Suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le déclassement d'une portion de chemin rural et à la proposition de Mme BARBIER et M. SARRAGALET, riverains de ladite portion de chemin d'une contenance de 49m², le Conseil accepte de la céder pour la somme de 200€00 à l'unanimité.

Travaux au Château : L'association Les Amis de Banne a fait part au Conseil de son intention de réaliser des travaux sur le site du Château afin de sécuriser et valoriser les vestiges, travaux réalisés en deux tranches sur 2023 et 2024. Le Conseil prend acte du budget prévisionnel desdits travaux ; Mme MARRON demande si les subventions énoncées pour 2023 sont réellement attribuées.

Le Conseil accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'association et précise que la Commune, propriétaire des lieux, conserve la maîtrise d'œuvre et qu'à ce titre, elle devra être informée de l'avancement desdits travaux et avoir une concertation continue avec l'association.

Taxe d'aménagement : L'Assemblée Nationale et le Sénat viennent d'annuler les dispositions transférant de manière obligatoire tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes au profit des intercommunalités. En conséquence, Monsieur le Maire propose de revenir au dispositif antérieur qui portait sur le caractère facultatif de cette procédure avec accord local et de retirer la délibération n°2022_10_DB_03. Ce reversement facultatif de la taxe d'aménagement porterait sur les zonages antérieurement listés correspondant aux deux zones d'activités (sur notre Commune et celle de Chambonas) par délibération D_2022_8_1 du 26 septembre 2022 avec mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, le Conseil accepte de reverser à 100% de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes » uniquement pour la

zone d'activités de Les Avelas, à compter du 1^{er} janvier 2022 et annule le reversement de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

Questions diverses :

Cimetière : L'étude géotechnique est terminée, il convient à présent de revenir vers le SDEA pour le chiffrage exact des travaux d'agrandissement du cimetière.

Traversée du village : Le Conseil déplore que le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) ne se manifeste pas pour changer la canalisation entre les quartiers du Fort et de l'Église, alors que la Collectivité les sollicite depuis de nombreuses années. Il note que le SEBA augmente significativement ses tarifs mais fait de moins en moins de travaux.

MM. BRUNEL, COLOM Y CANALS et COSTE souhaitent qu'un courrier soit envoyé à cette structure indiquant que son manque de réactivité bloque les travaux de réfection de voirie de la traversée du village, ce qui nuit significativement aux habitants de la Commune. Mme DUMAS indique que les études sur ces travaux ont été effectuées et qu'il ne reste donc plus qu'à faire les travaux. M. ALLAVENA signale que le SEBA avait pris un engagement moral quant à la réalisation desdits travaux et qu'il serait souhaitable que cet engagement soit honoré. M. FERRIER, délégué auprès du SEBA, informe qu'il va interpeler le Président du SEBA lors du prochain Comité Syndical à ce sujet.

Route du Mazel : Afin de canaliser les eaux pluviales, les fossés existants ont été nettoyés et d'autres ont été créés, une traversée de route a été effectuée ainsi que des purges de voirie. Monsieur le Maire indique avoir signé le devis pour goudronner la route et indique que les travaux devraient se faire début 2023.

Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Une réunion avec les personnes associées a eu lieu. Il en ressort que le Conseil Municipal souhaite que des constructions puissent se faire en harmonie avec les constructions déjà présentes sur le territoire communal alors que les services de l'État souhaitent cesser toute construction ou maximum, une construction par an sur la Commune. Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique sur le sujet est prévu le 13 décembre prochain.

Restauration scolaire : Mme CHALVET informe le Conseil que la société API Restauration a dénoncé le marché de livraison de repas et cessera donc le 28 février 2023. Mme MEIGNIER rappelle ledit marché avait été passé via un groupement de commandes réunissant les communes de Banne, Beaulieu, Saint Paul le Jeune et Vagnas, ainsi que le centre aéré Les Balladins. M. COLOM Y CANALS rappelle que lors de la passation de ce marché, les traiteurs locaux avaient répondu mais étaient plus onéreux et ne répondaient pas aux critères du marché.

Monsieur le Maire indique que des prospections vont être faites afin de trouver une solution pour perdurer le service de restauration scolaire sans discontinuité et sans impacter de manière significative le budget communal et celui des familles concernées.

Chemin du Puech : Monsieur le Maire indique qu'un habitant du Puech a sollicité Monsieur le Sous-Préfet pour contester une délibération du Conseil Municipal refusant le déclassement d'un chemin rural. Monsieur le Sous-Préfet a répondu que ladite délibération n'a fait l'objet d'aucune observation particulière au titre du contrôle de légalité et que la décision d'un déclassement d'un chemin appartient au Maire et à son Conseil Municipal.

Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) : Monsieur COLOM Y CANALS rend compte de la réunion de la RCSC où l'obligation de l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été abordée. Ce document répertorie les risques majeurs sur la Commune et les comportements à avoir lorsque ceux-ci se produisent. Il a également été question lors de cette

réunion, de sensibiliser les habitants sur l'auto-défense et la nécessité de débroussailler 50m autour des habitations ainsi que voir la possibilité de faire des formations aux premiers secours.

La séance est levée à 22h10.

La secrétaire de séance,

Martine MEIGNIER



Le Maire,

Jean-Marie LAGANIER

